



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Seizième session

Réunion en ligne, 5, 7 et 21 avril 2022

**Adoption de normes internationales pour les mesures phytosanitaires
(NIMP)**

Point 9.2 de l'ordre du jour

Document élaboré par le secrétariat de la CIPV

I. Introduction

1. Le présent document contient les projets de Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) proposés par le Comité des normes (CN) à la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), pour adoption à sa seizième session. Y sont aussi présentés les protocoles de diagnostic qui ont été adoptés par le Comité au nom de la CMP, ainsi que les activités liées aux normes adoptées.

2. L'appendice 1 (Remerciements pour les activités liées à l'établissement de normes) présente les listes d'experts qui ont participé à l'élaboration des NIMP ou des annexes aux NIMP adoptées par la CMP, à sa seizième session (2022), ainsi que les protocoles de diagnostic dont la CMP a pris note au cours de cette même session. Le Comité invite la CMP à remercier les experts des groupes de rédaction, les parties contractantes ou les organisations internationales, de leur contribution active à l'élaboration de ces normes.

II. Neuf projets de NIMP (y compris les annexes), qui figurent dans les pièces jointes 01 à 09 au présent document (CMP 2022/24), sont recommandés pour adoption

Projets de NIMP

3. On trouvera des informations de base sur les projets de NIMP dans l'encadré relatif à leur état d'avancement qui figure dans le texte de chaque projet.

4. Les observations reçues pendant la période de consultation (juin-septembre 2021) sont en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI)¹.

5. Des résumés des débats et des exposés des raisons qui ont motivé les révisions proposées figurent dans le rapport du Comité des normes et dans celui du Groupe de travail du Comité (CN-7), qui sont également disponibles en ligne sur le PPI².

6. Par souci de simplification, les textes des projets de NIMP ne sont pas formatés mais sont présentés avec des paragraphes numérotés, dans des fichiers distincts, sur le PPI³. Après adoption, les textes seront mis en forme en vue de leur publication. Le Comité recommande les neuf projets de NIMP suivants à la CMP, pour adoption:

- 1) CPM 2022/24_01: Projet de NIMP: Normes sur les mesures phytosanitaires liées à des marchandises spécifiques (2019-008)
- 2) CPM 2022/24_02: Projet de NIMP: L'audit dans le contexte phytosanitaire (2015-014);
- 3) CPM 2022/24_03: Projet de NIMP: Révision ciblée de la NIMP 12 (*Certificats phytosanitaires*) en lien avec la réexportation (2015-011);
- 4) CPM 2022/24_04: Projet d'amendements de 2019 et 2020 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001);

¹ Liste des observations reçues pendant la période de consultation: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/member-consultation-draft-ispms/>.

² Rapports du CN et du CN-7: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/standards-committee/>.

³ Page d'accueil de la CMP: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm/>.

- 5) CPM 2022/24_05: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation de fruits contre les Tortricidae (2017-011);
- 6) CPM 2022/24_06: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Bactrocera zonata* (2017-013);
- 7) CPM 2022/24_07: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Zeugodacus tau* (2017-025);
- 8) CPM 2022/24_08: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Sternochetus frigidus* (2017-036);
- 9) CPM 2022/24_09: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement thermique à la vapeur sous atmosphère modifiée de *Malus pumila* et *Prunus persica* contre *Cydia pomonella* et *Grapholita molesta* (2017-037 et 2017-038).

Objections (à l'exclusion des protocoles de diagnostic)

7. Conformément à la procédure d'établissement des normes de la CIPV (section 3.5 du Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV⁴), les parties contractantes peuvent communiquer au secrétariat de la CIPV () des objections concernant les projets de NIMP (y compris les traitements phytosanitaires), accompagnées de leur justification technique et de suggestions d'amélioration, au plus tard trois semaines avant la seizième session de la CMP (2022). Les parties contractantes intéressées sont invitées à tout en œuvre pour trouver un accord avant la session de la CMP. L'objection sera inscrite à l'ordre du jour de la seizième session de la CMP (2022) et celle-ci décidera de la voie à suivre.

8. Les parties contractantes qui souhaitent communiquer une objection peuvent le faire au plus tard le 17 mars 2022, à midi (GMT+1). Les parties contractantes sont invitées à présenter des objections au secrétariat à l'aide du formulaire en ligne [disponible sur le PPI](#)⁵ (et, si nécessaire, joindre les documents pertinents en répondant au courrier électronique de confirmation envoyé par le secrétariat), et ce pour chaque projet de NIMP faisant l'objet d'objections, en y joignant une justification technique et des suggestions visant à améliorer le projet de NIMP.

9. Le secrétariat publiera le détail des objections aussitôt que possible après leur réception, dans un document complémentaire qui sera mis en ligne sur le PPI, et les parties prenantes en seront informées par l'intermédiaire du PPI. Toutes les parties contractantes sont exhortées à examiner les objections sans attendre et à s'efforcer d'y apporter des réponses avant la seizième session de la CPM (2022). Il est aussi rappelé aux parties contractantes que des modifications mineures d'ordre rédactionnel peuvent être communiquées au secrétariat, ainsi que d'autres points ne nécessitant pas la formulation d'une objection, à des fins d'examen lorsque la NIMP en question sera de nouveau révisée.

10. La CMP, à sa seizième session (2022), adoptera les NIMP sans débat, si aucune objection n'est reçue.

11. À leur réunion de novembre 2017, les membres du Comité des normes ont invité le Président de la CMP à donner à la Commission le temps nécessaire pour décider si les objections devaient être accompagnées d'une justification technique et de suggestions visant à améliorer le projet de NIMP.

⁴ Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV: <https://www.ippc.int/en/publications/85024/>.

⁵ Formulaire en ligne à utiliser pour présenter une objection: <https://forms.office.com/r/1xMNVpzG75>.

III. Protocoles de diagnostic (annexes à la NIMP 27)

12. En juillet 2021, le projet de protocole de diagnostic pour *Striga* spp. (2008-009) a été présenté au cours de la période de 45 jours applicable aux protocoles de diagnostic (1^{er} juillet 2021 – 15 août 2021)⁶ pour inclusion en tant qu'annexe à la NIMP 27 (Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés).

13. Aucune autre objection n'a été communiquée concernant l'adoption du projet de protocole de diagnostic; en conséquence, le projet ci-après a été adopté par le Comité des normes en août 2021, au nom de la CMP, et mis en ligne sur le PPI⁷:

- PD 30: *Striga* spp. (2008-009).

14. En janvier 2022, le projet de protocole de diagnostic de *Candidatus Liberibacter* spp. sur *Citrus* spp. (2004-010) a été présenté au cours de la période de 45 jours applicable aux protocoles de diagnostic (5 janvier 2022 – 20 février 2022)⁸ pour inclusion en tant qu'annexe à la NIMP 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*). Le présent document de la CPM a été élaboré alors que la période de notification des protocoles de diagnostic était encore en cours. Si aucune autre objection n'est présentée en ce qui concerne l'adoption du projet de protocole de diagnostic, celui-ci sera adopté et mis à disposition sur le PPI⁹, comme suit:

- PD 31: *Candidatus Liberibacter* spp. sur *Citrus* spp. (2004-010).

IV. Communication des ajustements apportés aux versions traduites des normes internationales pour les mesures phytosanitaires adoptées à la quinzième session de la CMP (2021)

Introduction

15. À sa cinquième session (2010), la CMP a adopté une procédure de rectification des erreurs d'ordre rédactionnel, par des groupes d'examen linguistique, dans les traductions des NIMP adoptées. À sa douzième session (2017), une modification de la procédure a été adoptée¹⁰ afin que le secrétariat de la CIPV puisse communiquer à la CMP les normes qui avaient été revues par un groupe d'examen linguistique, sans avoir à présenter leur version en mode suivi des modifications, comme c'était le cas auparavant. Par conséquent, les normes révisées par les groupes d'examen linguistique ne sont pas jointes au présent document. Elles seront publiées sur la page du PPI consacrée aux normes adoptées¹¹, dès qu'elles seront disponibles.

⁶ Période de notification de 45 jours pour les protocoles de diagnostic: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/notification-period-dps/>.

⁷ Protocoles de diagnostic adoptés: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispms/>.

⁸ Période de notification de 45 jours pour les protocoles de diagnostic: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/notification-period-dps/>.

⁹ Protocoles de diagnostic adoptés: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispms/>.

¹⁰ Voir l'appendice 12 du rapport de la douzième session de la CMP (2017): <https://www.ippc.int/fr/publications/84387/>.

¹¹ Les NIMP adoptées sont publiées sur le PPI: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispms/>.

16. Le secrétariat de la CIPV donne sur le PPI des informations sur la mise en place et le fonctionnement des groupes d'examen linguistique¹².

Création de groupes d'examen linguistique

17. Le groupe d'examen linguistique pour la langue française a besoin d'un coordonnateur car, pour la deuxième année consécutive, ce groupe n'a examiné aucune norme.

Examen des normes adoptées à la quinzième session (2021) de la CMP

18. Le secrétariat a reçu les onze NIMP adoptées à la douzième session de la CMP (2021) (y compris les sept traitements phytosanitaires), avec des modifications proposées par les groupes d'examen linguistique pour l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe. Il a communiqué ces versions aux différents groupes de traduction de la FAO, qui ont examiné les modifications proposées. Pour chaque langue, les services de traduction de la FAO et chacun des groupes d'examen linguistique sont parvenus à un consensus sur toutes les modifications proposées. Le secrétariat a ensuite inséré ces modifications dans les NIMP révisées, qui ont été mises en ligne sur le PPI, au fur et à mesure de leur disponibilité.

Accords de coédition pour les traductions officielles des NIMP

19. L'Unité chargée de l'établissement des normes du secrétariat de la CIPV gère actuellement dix accords de coédition.

20. Il est rappelé aux coéditeurs qu'ils peuvent trouver des informations sur les normes adoptées dans les rapports de la CMP ou sur le PPI. Des fichiers Word des normes adoptées seront envoyés aux coéditeurs qui en feront la demande.

21. Les pays ou organisations régionales de protection des végétaux qui souhaiteraient signer un accord de coédition avec la FAO pour la traduction officielle de NIMP et d'autres documents trouveront les informations nécessaires sur le PPI¹³.

22. Les NIMP révisées sont publiées en ligne sur le PPI, à la page consacrée aux normes adoptées, et remplacent les versions précédentes.

V. Décisions

La CMP est invitée à:

- 1) *adopter* le projet de *Normes sur les mesures phytosanitaires liées à des marchandises spécifiques* (2019-008), qui figure dans le document portant la cote CMP 2022/24_01;
- 2) *adopter* le projet de NIMP intitulé: *L'audit dans le contexte phytosanitaire* (2015-014), qui figure dans le document portant la cote CPM 2022/24_02;
- 3) *adopter* le projet de révision ciblée de la NIMP 12 (*Certificats phytosanitaires*) en lien avec la réexportation (2015-011), qui figure dans le document portant la cote CMP 2022/24_03;
- 4) *adopter* le projet d'amendements de 2019 et 2020 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001), qui figurent dans le document portant la cote CMP 2022/24_04;

¹² Groupes d'examen linguistique: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/standards-setting/ispms/language-review-groups/>.

¹³ Accords de coédition: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/standards-setting/ispms/copublishing-agreements/>.

- 5) *adopter* le projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation de fruits contre les Tortricidae (2017-011), qui figure dans le document portant la cote CMP 2022/24_05;
- 6) *adopter* le projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Citrus sinensis* (2017-013) contre *Bactrocera zonata*, qui figure dans le document portant la cote CPM 2022/24_06;
- 7) *adopter* le projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Zeugodacus tau* (2017-025), qui figure dans le document portant la cote CPM 2022/24_07;
- 8) *adopter* le projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Sternochetus frigidus* (2017-036), qui figure dans le document portant la cote CPM 2022/24_08;
- 9) *adopter* le projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement thermique à la vapeur sous atmosphère modifiée de *Malus pumila* et *Prunus persica* contre *Cydia pomonella* et *Grapholita molesta* (2017-037 et 2017-038), qui figure dans le document portant la cote CPM 2022/24_09;
- 10) *noter* que le Comité des normes a adopté, au nom de la CMP, les protocoles de diagnostic (PD)¹⁴ suivants, en tant qu'annexes à la NIMP 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*):

- PD 30: *Striga* spp. (2008-009).
- PD 31: *Candidatus Liberibacter* spp. sur *Citrus* spp. (2004-010);

11) *noter* que les groupes d'examen pour l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe et les groupes de traduction de la FAO pour ces langues ont examiné les sept NIMP suivantes (y compris les sept traitements phytosanitaires). Le secrétariat de la CIPV les a modifiées en conséquence et a remplacé les versions adoptées précédemment:

- NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*);
- NIMP 8 (*Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*);
- NIMP 44 (*Exigences pour l'utilisation de traitements par atmosphère modifiée comme mesure phytosanitaire*);
- NIMP 45 (*Exigences applicables aux organisations nationales de la protection des végétaux autorisant des entités à mener des actions phytosanitaires*);
- NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*) – Annexes:
 - TP 33: *Traitement par irradiation contre Bactrocera dorsalis*;
 - TP 34: *Traitement par le froid de Prunus avium, Prunus salicina et Prunus persica contre Ceratitis capitata*;
 - TP 35: *Traitement par le froid de Prunus avium, Prunus salicina et Prunus persica contre Bactrocera tryoni*;
 - TP 36: *Traitement par le froid de Vitis vinifera contre Ceratitis capitata*;
 - TP 37: *Traitement par le froid de Vitis vinifera contre Bactrocera tryoni*;
 - TP 38: *Traitement par irradiation contre Carposina sasakii*;
 - TP 39: *Traitement par irradiation contre le genre Anastrepha*.

12) *remercier* les parties contractantes et les organisations régionales de protection des végétaux qui participent aux travaux des groupes d'examen linguistique, ainsi que les services de traduction de la FAO, de leurs efforts et de leur travail minutieux visant à améliorer les versions traduites des NIMP, y compris des annexes.

13) *saluer* les contributions apportées par les membres du Comité des normes qui ont quitté ce dernier en 2021:

¹⁴ Protocoles de diagnostic adoptés: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispms/>

- Guinée-Bissau, M. Luis Antonio TAVARES;
- Nigéria, M. Moses Adegboyega ADEWUMI
- France, M^{me} Laurence BOUHOT- DELDUC
- Estonie, M^{me} Olga LAVRENTJEVA;
- Soudan, M. Abdelmoneem Ismaeel ADRA ABDETAM

14) *saluer* les contributions apportées par les membres du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires qui ont quitté ce dernier en 2021:

- Australie, M. Matthew SMYTH (membre);
- États-Unis d'Amérique, M^{me} Andrea BEAM (membre);

15) *saluer* les contributions apportées par les membres du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic qui ont quitté ce dernier en 2021:

- Australie, M. Brendan RODONI (membre);

16) *saluer* les contributions apportées par les membres du Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires qui ont quitté ce dernier en 2021:

- OEPP, M. Andrei ORLINSKI (membre pour la langue russe);
- Chine, M^{me} Hong NING (membre pour la langue chinoise);
- Estonie, M^{me} Olga LAVRENTJEVA (responsable et membre pour la langue russe).

Appendice 1 - Remerciements pour les activités liées à l'établissement de normes

Nous souhaitons remercier les experts des groupes de rédaction pour leur contribution active à l'élaboration des NIMP ou des annexes à des NIMP ci-après, adoptées en 2022:

Tableau 1: Projet de NIMP: Normes sur les mesures phytosanitaires liées à des marchandises spécifiques (2019-008)

Pays/ORPV/Organisation	Expert(e)	Rôle
Argentine	Ezequiel FERRO	Représentant(e) du Comité des normes – Président(e) du Comité des normes/Responsable adjoint pour le projet de NIMP
Australie	Lois RANSOM	Représentant(e) du Bureau de la CMP et président(e) d'un groupe de réflexion
Canada	Greg WOLFF	Représentant(e) du Bureau de la CMP et président(e) d'un groupe de réflexion
Canada	Dominique PELLETIER	Représentant(e) du Comité de mise en œuvre – Vice-Président(e) du Comité
Chili	Lilian Daisy Olate IBÁÑEZ	Membre d'un groupe de réflexion
Chine	Liang WEI	Membre d'un groupe de réflexion
Brésil/COSAVE	Marcus Vinicius Segurado COELHO	Membre d'un groupe de réflexion
R.U./OEPP	Samuel BISHOP	Membre d'un groupe de réflexion / Responsable de rédaction pour le projet de NIMP
Kenya	Thomas Kimeli KOSIOM	Membre d'un groupe de réflexion
Kenya	Faith NDUNGE	Représentant(e) du Comité de mise en œuvre – Vice-Président(e) du Comité
Nouvelle-Zélande	Peter S. THOMSON	Membre d'un groupe de réflexion
Nouvelle-Zélande	Joanne WILSON	Responsable adjoint(e) pour le projet de NIMP

États-Unis d'Amérique	Ronald A. SEQUEIRA	Membre d'un groupe de réflexion
Viet Nam	Thanh Huong HA	Membre d'un groupe de réflexion

Tableau 2: Projet de NIMP: L'audit dans le contexte phytosanitaire (2015-014)

Pays	Expert(e)	Rôle
Chili	Alvaro SEPÚLVEDA LUQUE	Responsable
États-Unis d'Amérique	Kara SPOFFORD	Membre du Groupe de travail d'experts
Chili	Ruth Alicia ARÉVALO	Membre du Groupe de travail d'experts
Australie	Craig SCHEIBEL	Membre du Groupe de travail d'experts
Nouvelle-Zélande	Damian CLARKE	Membre du Groupe de travail d'experts
OEPP/Royaume-Uni	Jason POLLOCK	Membre du Groupe de travail d'experts
OEPP/Hongrie	Nándor Miklós PETE	Membre du Groupe de travail d'experts
Canada	Nancy FURNESS	Membre du Groupe de travail d'experts
Kenya	Hilda MIRANYI	Expert(e) invité(e)
Canada	Steve CÔTÉ	Hôte
Canada	Rajesh RAMARATHAM	Hôte

Tableau 3: Projet de NIMP: Révision ciblée de la NIMP 12 (Certificats phytosanitaires) en lien avec la réexportation (2015-011)

Pays	Expert(e)	Rôle
France	Laurence BOUHOT-DELDUC	Responsable
Japon	Masahiro SAI	Responsable adjoint(e)
Danemark	Ebbe NORDBO	Membre

Australie	Haddon BELL	Membre
États-Unis d'Amérique	Margaret JOHNSON (SMITHER)	Membre
Chine	Maoyu CHEN	Membre

Tableau 4: Projet d'amendements de 2019 et 2020 à la NIMP 5 (Glossaire des termes phytosanitaires) (1994-001)

Pays	Expert(e)	Langue/Rôle
France	Laurence BOUHOT-DELDUC	Français/Responsable
Uruguay	Beatriz MELCHO	Espagnol/Membre
Chine	Hong NING	Chinois/Membre
Danemark	Ebbe NORDBO	Anglais/Responsable adjoint
Égypte	Shaza Roshdy OMAR	Arabe/Membre
France	Andrei ORLINSKI	Russe/Membre
Kenya	Asenath Abigael KOECH	Anglais/Membre
Canada	Rajesh RAMARATHAM	Anglais/Membre
Estonie	Olga LAVRENTJEVA	Russe/Membre

Tableau 5: Projet d'annexes à la NIMP 28

Pays	Expert(e)	Rôle
Israël	David OPATOWSKI	Responsable
Nouvelle-Zélande	Michael ORMSBY	Membre
Argentine	Eduardo WILLINK	Membre
États-Unis d'Amérique	Scott MYERS	Membre
Chine	Daojian YU	Membre
Japon	Toshiyuki DOHINO	Membre
FAO/AIEA	Walther ENKERLIN HOEFLICH	Membre
Australie	Peter Llewellyn LEACH	Membre

États-Unis d'Amérique	Andrea BEAM	Membre
Australie	Matthew SMYTH	Membre

Tableaux 6 et 7: NIMP élaborées par le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic en tant qu'annexes à la NIMP 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*)

Tableau 6: PD 30: *Striga* spp. (2008-009)

Pays	Expert(e)	Rôle
États-Unis d'Amérique	Colette JACONO	Chef de file de la discipline et membre du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic
Chine	Liping YIN	Chef de file de la discipline et membre du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic
France	Géraldine ANTHOINE	Arbitre scientifique et membre du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic
États-Unis d'Amérique	Lytton John MUSSELMAN	Auteur(e) principal(e)
Chili	Teresa CORTES	Co-auteur(e)
Canada	Ruojing WANG	Co-auteur(e)
Sri Lanka	Jayani Nimanthika WATHUKARAGE	Co-auteur(e)
Chine	Ran-Ling ZUO	Co-auteur(e)
Australie	Gregory CHANDLER	Expert(e)
Royaume-Uni	Chris PARKER	Expert(e)
Nouvelle-Zélande	Sathish PUTHIGAE	Expert(e)
Australie	Barbara WATERHOUSE	Expert(e)

Tableau 07: PD 31: *Candidatus Liberibacter spp. sur Citrus spp. (2004-010)*

Pays	Expert(e)	Rôle
Australie	Brendan RODONI	Chef de file de la discipline et membre du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic
Nouvelle-Zélande	Robert TAYLOR	Arbitre scientifique, auteur et membre du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic
Espagne	María M. López GONZÁLEZ	Auteur(e) principal(e)
Canada	Solke DE BOER	Co-auteur(e)
États-Unis d'Amérique	John HARTUNG	Co-auteur(e)
Argentine	Rita LANFRACHINI	Co-auteur(e)
Chine	Changyong ZHOU	Co-auteur(e)
Japon	Takayuki MATZUURA	Co-auteur(e)
Australie	Jacek PLAZINSKI	Co-auteur(e)